

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT

Téléphone : 05 56 00 05 18

Référence : CS-GS33-EI-07-349

Affaire n° : 780-520002-1-1

Bordeaux, le 28 octobre 2007

**Etablissement concerné :**

Mairie Gironde sur Dropt

33190 Gironde sur Dropt

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Mairie de Gironde sur Dropt – Ancienne décharge de Gironde sur Dropt au lieu-dit « Sainte Pétronille »  
- Dossier de remise en état

**I. Objet**

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 1973, la commune de Gironde sur Dropt a été autorisée à exploiter sur le territoire de sa commune, au lieu-dit « Sainte Pétronille », un centre de stockage de déchets ménagers.

Par arrêté du 23 mars 2006, la Mairie de Gironde sur Dropt a été mise en demeure de déposer un dossier de remise en état comprenant une ESR pour ce site.

Monsieur le Préfet nous fait parvenir l'ESR de ce site, réalisée par la société SAFEGE, le 25 avril 2006. Cette ESR a fait l'objet de remarques de notre part. Des compléments ont donc été apportés par cette même société en janvier 2007.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

**II. Analyse du dossier**

**II.1- Description du site**

Le site de 0,6 ha se situe au Nord Ouest de la commune de Gironde sur Dropt sur la **rive gauche de la rivière du « Dropt »**. Le plan de prévention des risques d'inondations de la commune indique que l'ancienne décharge **se situe en zone inondable**. Une crue de **fréquence annuelle** inonde le pied du massif. En 1981, le niveau d'eau est monté jusqu'à une vingtaine de centimètres sous le haut du massif.

La commune de Gironde sur Dropt a exploité le lieu dès 1960. Jusqu'en 1970, le site a reçu les ordures ménagères de la commune. De 1970 à 1990, des apports sauvages du secteur artisanal, extérieur à la commune, y ont été déposés.

La décharge comprend donc des **ordures ménagères**, des gravats de démolition, des remblais inertes, des pneus et des **bidons ayant contenu des hydrocarbures**, le tout déposé à même le sol. Il est à noter également que le brûlage des ordures ménagères a été couramment pratiqué sur le site.

La surface du dépôt est estimée à 0,3 ha et ceci sur une hauteur constante de 4 m, soit un volume total de 12 000 m<sup>3</sup> environ.

En décembre 1998, le site a été clôturé et un confortement périphérique hétérogène a été mis en place afin d'assurer la stabilité du dépôt. Certains déchets sont malgré tout encore visibles.

Un **terrain de pétanque** a été aménagé au sommet du massif recouvert.

Un **projet de base nautique de canoë kayak sur le cours d'eau du Dropt**, qui s'écoule à 150 m à l'Ouest du site, est à l'étude et devrait voir le jour d'ici à 2008.

## II.2- Hydrogéologie et Hydrologie

### • Eaux souterraines

Au vu de l'étude, **la seule nappe susceptible d'être impactée est la nappe superficielle** des alluvions quaternaires du Dropt.

Un piézomètre en amont et deux piézomètres en aval captant cette nappe superficielle ont été mis en place sur le site. Les analyses réalisées ont mis en évidence **un impact significatif de la décharge sur la qualité de la nappe superficielle** notamment sur les paramètres suivants : **conductivité, DCO, DBO<sub>5</sub>, Azote Kjeldahl, Nitrates, Chlorures et Sulfates**.

La nappe superficielle est drainée vers l'Ouest Sud-Ouest par le Dropt. **Aucun puits n'est présent** entre la décharge et ce cours d'eau.

### • Eaux superficielles

Des analyses réalisées dans le Dropt indiquent qu'**aucun impact attribuable à la décharge** n'est observable que ce soit **en période de hautes eaux ou de basses eaux**.

## II.3 Préconisations de la société SAFEGE

La société SAFEGE propose :

- le remodelage du massif de déchets de façon à créer un dôme régulier de pentes minimales supérieures à 3%,
- la mise en place d'une digue périphérique sur le flanc Ouest constituée d'argile peu perméable,
- la mise en place d'un fossé de collecte des eaux pluviales,
- la suppression du terrain de pétanque et la mise en place de clôtures.

Pendant ces travaux, le site pourra être débarrassé des encombrants, monstres ménagers et fûts métalliques accessibles.

Concernant le recouvrement des déchets deux propositions sont réalisées par la société SAFEGE :

- une couverture composée de matériaux naturels argileux (0,5 m) et de terre végétale (0,3 m),
- une couverture composée d'un niveau de drainage du biogaz (0,1 m), d'un géocomposite de drainage et de terre végétale. Ce dispositif est accompagné d'évent de type biofiltre.

Un suivi des eaux souterraines est proposé sur deux piézomètres (un en amont et un en aval) pour les paramètres suivants : DCO, DBO<sub>5</sub>, Azote Kjeldahl, conductivité, chlorures et sulfates.

### III. Avis de la DRIRE sur le dossier

Les solutions préconisées par la société SAFEGE nous semblent cohérentes, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une digue en amont, sur la partie Ouest du massif, compte tenu de la situation du site en zone inondable. **Cette digue devra être étanche** et ancrée dans les argiles sous jacentes.

Concernant **la couche de couverture des déchets**, celle-ci devra être très **peu perméable**.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire, encadrant la fermeture et la remise en état du site.

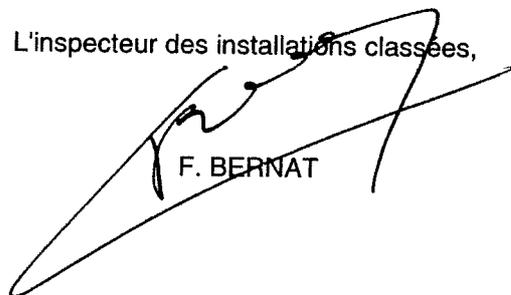
Concernant le **suivi de la nappe superficielle**, nous proposons d'imposer un suivi semestriel de ces eaux. Par ailleurs, compte tenu de la mauvaise qualité de la nappe superficielle en aval du site, il conviendrait de proposer à M. le Maire de Gironde sur Dropt, à titre de précaution, de prendre un arrêté municipal de restriction d'usage de cette nappe entre la décharge et le Dropt si cela n'a pas été déjà fait (cf notre rapport 24 mai 2006).

Concernant le **suivi des eaux superficielles du Dropt**, nous proposons d'imposer un suivi semestriel de ces eaux compte tenu de son activité de loisirs projetée.

Enfin, nous proposons d'imposer des restrictions d'usage du site afin de s'assurer qu'il conservera un usage compatible avec son activité passée.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



F. BERNAT

P.J. : Projet d'arrêté